



Modalités d'admission

Toute demande administrative ou judiciaire est adressée au SAEP par les services de l'ASE.

Le SAEP s'engage à rencontrer les parents, TDC ou TB dans les 3 semaines à réception du dossier de demande d'admission et à démarrer la mesure au plus tôt. Il n'y a pas de sélection de dossier, ni de refus d'admission pour toute demande concernant les territoires d'intervention du service.

LES ÉTAPES :

- Concernant l'accueil d'enfants chez un TB, le chef de service est invité au rendez-vous de contractualisation avec l'ASE, la famille et le tiers ;
- L'intervention du service débute par un entretien au SAEP, en présence du chef de service et du ou des référents éducatifs ;
- Présenter le service et son fonctionnement ;
- Préciser les attendus de la décision d'accompagnement ;
- Présenter les modalités d'intervention du service ;
- Accueillir les attentes des parents et des tiers ;
- Un rapport éducatif est adressé à l'ASE et/ou au Juge des Enfants ;
- Un projet pour l'enfant sera formalisé.

CONSTRUIRE
L'AVENIR DE TOUS
LA VIE DE CHACUN



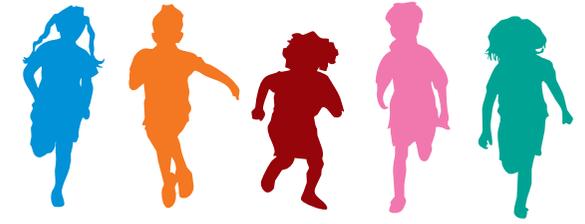
SAEP – Moissons Nouvelles

24 avenue Maunoury – 3^e étage – 41 000 Blois

Tél : 06 58 81 19 61

accueil.saep@moissonsnouvelles.fr

www.moissonsnouvelles.fr



Équipe mobile
du SAEP

Service d'Accompagnement
à l'Éducation Plurielle



- Pour l'accompagnement éducatif des enfants confiés à des tiers dignes de confiance et des tiers bénévoles ;
- Pour l'accompagnement éducatif de l'enfant après placement.



Le public accompagné

Mineurs âgés de 0 à 17 ans révolus relevant de l'ASE.

- Mineurs accueillis par un Tiers Digne de Confiance (TDC);
- Mineurs accueillis par un Tiers bénévole (TB);
- Mineurs après placement.

L'accompagnement par l'équipe mobile du SAEP peut concerner **tous les enfants accueillis chez des TDC ou des TB**, dans le cadre d'une mesure judiciaire ou administrative. Il s'agit d'enfants pour lesquels l'éducation nécessite une intervention éducative.



SECTEUR D'INTERVENTION

L'équipe mobile du SAEP intervient sur l'ensemble du département du Loir-et-Cher ou dans les départements limitrophes jusqu'à 60kms de Blois.

Le fonctionnement du SAEP

Le service est **ouvert toute l'année**. La durée de la mesure éducative est définie par le Juge des Enfants ou l'ASE du 41.

Pour les retours de placement, la durée est de **6 mois renouvelable 1 fois**.

MODALITÉS D'INTERVENTION

Les professionnels **interviennent principalement au lieu de résidence de l'enfant**.

- **Du lundi au vendredi;**
- **Entre 9 heures et 19 heures** en fonction des besoins;
- Une rencontre mensuelle au domicile ou au service et des contacts réguliers téléphoniques ou en « visioconférence » **pour maintenir le lien, conseiller et soutenir la dynamique de changement impulsée;**
- En dehors de ces interventions et sur les temps d'ouverture, le SAEP est joignable **par téléphone** pour une écoute, un conseil ou un apaisement de la famille, des TDC ou des TB et des enfants;
- Le service encadre des droits de visite en faveur des enfants et leur(s) parent(s) du lundi au samedi.



Les objectifs du SAEP

- Assurer la protection, le développement et l'épanouissement de l'enfant dans ses lieux de prise en charge;
- Étayer les Tiers dignes de confiance et les Tiers bénévoles par un accompagnement éducatif statutaire et juridique;
- Porter, conforter et sécuriser le processus de retour des enfants au domicile des parents.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

L'équipe pluridisciplinaire se compose de:

- **un chef de service éducatif,**
- **un psychologue,**
- **deux éducatrices spécialisées,**
- **une secrétaire.**

